

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2020**

Le quatre septembre deux mil vingt à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 27 août 2020.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, Bruno LOUATRON, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Christel BALDET, Thomas CARREZ, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU Guy de DURFORT, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT.

Etaient absents et excusés : MM. Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Pascal ROCTON.

Monsieur Jean-Luc BERGER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal étant précisé que Monsieur le Maire souhaite revenir sur le point suivant :

## **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien bourg**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à sa délibération du 3 juillet 2020 concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'ancien bourg, il a échangé avec Madame CAIRE du Cabinet « Feuille à Feuille » à propos des conditions de rémunération et d'indemnisation du maître d'œuvre. Elle lui a fait part de son incompréhension face à la réticence du Conseil Municipal à approuver cet avenant. Elle a expliqué qu'à ce stade, l'indemnité de 10% pour abandon ou suspension du projet était due compte tenu de l'incertitude planant sur les capacités financières de la commune à mener à bien cet aménagement. Cependant, elle consent à déduire ce montant des honoraires en cas de poursuite du projet global. En ce qui concerne, l'ajustement des honoraires sur la tranche optionnelle n°3 (8% contre 6,5% pour l'ensemble du projet), elle précise qu'il s'agit de l'application de la loi MOP relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Monsieur le Maire rappelle qu'il a été demandé au Maître d'œuvre de préparer un projet d'aménagement de la place du Moulin et de l'entrée d'agglomération pour un montant de 150.000 € HT.

Guy de DURFORT affirme qu'il s'agit d'un coût important et qu'il ne faut pas oublier la demande des habitants du lotissement du Clos Chauvin concernant le réaménagement de la place du Clos Chauvin et qu'il serait plus généralement nécessaire de privilégier les travaux dans les lotissements. Jean-Luc BERGER rappelle que des sommes importantes ont été investies dans l'enfouissement des réseaux dans les hameaux et que des aménagements ont été réalisés au Port de Juigné et à Port Etroit par exemple. Monsieur le Maire précise également que le projet d'aménagement du bas du village n'est pas à ce jour réalisé par le maître d'œuvre et qu'il sera soumis au Conseil Municipal pour avis avant tout engagement. A la demande de Guy de DURFORT, le Cabinet « Feuille à Feuille » pourra être consulté dans le cadre de l'aménagement de la Place du Clos Chauvin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve

- ↳ L'indemnité de 10% pour abandon ou suspension du projet pour un montant de 6 376,04 € HT et note qu'en cas de reprise, le maître d'œuvre déduira cette somme du montant de ses honoraires ;
- ↳ L'ajustement des honoraires sur la tranche optionnelle 3 à hauteur de 8% soit un montant de 9 240 € HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération « JUILLET2020-2 » du 3 juillet 2020.

### **Restructuration de la dette**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait rencontré un représentant du Crédit Mutuel afin d'étudier le compactage des emprunts contractés auprès de cet établissement. Compte tenu de la durée de remboursement restante sur les trois emprunts et les montants de capital en jeu, le refinancement ne présentait pas d'intérêt.

Il a ensuite sollicité les représentants du Crédit Agricole qui lui ont présenté une offre de compactage des emprunts en cours. Un refinancement des 4 emprunts sur 17 ans pour un capital à rembourser de 560 614,15 € (530 734,05 € de capital restant dû + 29 880,10 € d'indemnité de remboursement anticipé) pour un taux de 1,19 %, permettrait de réduire la sortie de trésorerie de 24 324,83 € en 2021. Guy de DURFORT précise qu'il est nécessaire de négocier les indemnités de remboursement anticipé. Par ailleurs, il ne semble pas judicieux d'inclure dans cette opération de refinancement l'emprunt qui se termine en 2021 ainsi que l'emprunt de 150 000 € qui à ce jour n'est pas consolidé. Le Conseil Municipal propose donc de reporter sa décision à une prochaine réunion et de négocier la proposition du Crédit Agricole.

### **Déclassement d'une section de la Route Départementale 252 en voie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire, le tracé de la Route Départementale n°252 a été modifié. La partie de la route desservant le hameau « Les Saulneries » désignée « Route du Petit Paris » est devenue une voie sans issue desservant des habitations.

Le Département de la Sarthe propose de déclasser cette section de la RD 252 en voie communale y compris la voirie et ses accessoires du pont enjambant la voie ferrée pour une longueur totale de 495 mètres (450 ml de voirie + 45 ml de pont).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous réserve de l'état des lieux que réalisera les services de la Communes de Communes de Sablé, approuve à l'unanimité des membres présents, le déclassement d'une section de la route départementale n°252 en voie communale pour une longueur totale de 495 ml.

P.S. Le déclassement de la voirie ne concerne que le revêtement du pont, l'entretien de la structure du pont restant à la charge de la SNCF.

### **Intégration d'une voie à la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le déclassement d'une section de la Route Départementale n°252 dite « route du Paris ». Cette voie était préalablement identifiée pour partie dans la voirie communale au titre de « Voie Urbaine n°28 – Route du Petit Paris » pour une longueur de 300 ml.

Il convient donc de corriger cette donnée en précisant que la « Voie Urbaine n°28 » dénommée « Route du Petit Paris » prend son origine à la R.D. 252 alors que son extrémité est fixée au pont surplombant la voie ferrée, chaussée du pont compris, le tout pour une longueur de 495 ml.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'intégrer dans la voirie communale la voie VU n°28 dite « Route du Petit Paris » pour une longueur de 495 ml.

La longueur de la voirie communale est désormais portée à 38.609 ml répartis en 34.575 ml de voies communales classées et 4.034 ml de voies urbaines classées.

## **Contrat d'entretien du chauffage de l'église**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition de contrat d'entretien du chauffage de l'église de l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE qui avait réalisé l'installation dans les années 80. Elle indique que cet entretien n'a pas été réalisé depuis cette date. Le montant de cette prestation s'élève à 539,85 € HT.

Compte tenu d'informations et contacts récents, cette décision est suspendue.

## **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture de la Sarthe, il est nécessaire de désigner un correspondant « défense ».

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, en qualité de correspondant « défense ».

## **Fourniture d'équipements de protection individuels – Convention de groupement de commande**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commande entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins de même nature.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement, définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commande composé **des communes de Auvers le Hamon, Bouessay, Dureil, Juigné/Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Parcé/Sarthe, Précigné, la Ville de Sablé/Sarthe, Solesmes, Souvigné/Sarthe, Vion, de la Communauté de communes de Sablé/Sarthe et du CCAS de Sablé/Sarthe**, pour la fourniture d'équipements de protection individuels.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la Communauté de Communes de Sablé/Sarthe coordonnateur du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

## **Questions diverses**

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner un bien pour lesquelles le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivants :

- Bien situé « Les Deux Journaux » lot 2 lotissement de la Godefroiderie 5, cadastré section AH n°144 et 148 appartenant à la SARL BGBD Aménagement ;
- Bien situé « Les Deux Journaux » lot 3 et 4 lotissement de la Godefroiderie 5, cadastré section AH n°147 et 150 appartenant à la SARL BGBD Aménagement ;
- Bien situé « 4, rue du Marquis de Juigné », cadastré section B n°626 appartenant à M. BOURDOISEAU Jacques ;

- Bien situé « 10, chemin de la Galerie », cadastré section AD n°23 appartenant à M. BOUALEM Karim et Mme MAMROUCHE Leila ;
- Bien situé « 2, rue du Marquis de Juigné », cadastré section B n°628 appartenant à M. CHABOISSIER Christophe et Mme GENDRE Nadine.

- ↳ Laurence BATAILLE, première adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un bilan annuel de la collecte des verres est communiqué par la Communauté de Communes. Elle précise que le tonnage de verre collecté en 2019 est équivalent à celui de l'année 2018 et qu'il existe 3 points de collecte sur la commune.
- ↳ Bruno LOUATRON, deuxième adjoint, rappelle aux conseillers qu'ils sont invités à une réunion d'information et d'échanges sur la thématique des violences sexistes et sexuelles au travail. Elle aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 à 8h30 au CREPS de Sablé-sur-Sarthe.
- ↳ Jean-Luc BERGER, troisième adjoint, explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes et sa commission « voirie » établit chaque année un Plan Pluriannuel d'Investissement sur la base des travaux de voies et chemins communiqués par les communes. Il propose aux membres de cette commission une visite des voies communales le samedi 26 septembre 2020 à 9 heures.
- ↳ Régine VAILLANT indique qu'on lui a signalé la dangerosité de la traversée pour les véhicules venant de la RD 252 et s'engageant vers les Saulneries. En effet, la visibilité est entravée par la végétation poussant sur le talus. Jean-Luc BERGER signale que ce sujet a déjà été traité par le passé mais il s'agit avant tout de s'avancer suffisamment dans la courbe avant de traverser et s'engager vers le hameau.
- ↳ Laurence BATAILLE réunira la commission « Assainissement et environnement » le samedi 12 septembre à 10 heures. 2 sujets seront évoqués lors de celle-ci : la géodétection des réseaux enterrés sur le site de l'école publique et le projet d'élaboration d'un plan d'actions visant à la transition écologique.
- ↳ Bruno LOUATRON informe le Conseil Municipal qu'un incendie a entièrement détruit l'habitation et une dépendance de la Petite Molière le dimanche 10 août et a nécessité l'intervention de nombreux moyens de lutte contre le feu. Le propriétaire, Monsieur LEMARCHAND, est sain et sauf mais est relogé par la Croix Rouge de Sablé. Un dossier de demande de logement est en cours avec Sarthe Habitat et une assistante sociale de Sablé suit le dossier du sinistré. Un remerciement est adressé à Mme HUBERT de l'Epi Services qui a ouvert son magasin à Monsieur le Maire afin de substanter les pompiers.
- ↳ La rentrée des écoles s'est très bien passée. L'équipe enseignante de l'école publique « Les Prés Hauts » renouvelée au 2/3, est ravie des équipements qui sont mis à sa disposition et en particulier les TBI (tableaux blancs interactifs). Elle fait la demande d'un photocopieur dans l'école. Pour rappel, le photocopieur actuellement mis à disposition et situé dans l'ancienne agence postale à côté de la salle des fêtes, bénéficie également à l'école privée et aux associations. Une étude est lancée pour connaître les conditions d'installation d'un nouveau copieur dans l'école. L'effectif s'établit à 51 élèves pour 3 classes. Bruno LOUATRON a visité l'école privée du Sacré Cœur où la rentrée est également positive. Cette école compte 31 élèves répartis en 2 classes. Il ajoute avoir informé les enseignants des 2 écoles de sa volonté de les associer à la cérémonie du 11 Novembre. Il a également évoqué le projet de création d'un Conseil Municipal Jeunes.
- ↳ Bruno LOUATRON expose qu'un protocole sanitaire a été mis en place au restaurant scolaire afin de respecter les prescriptions sanitaires dans le cadre de la COVID 19 afin d'accueillir dans les meilleures conditions les quelques 50 rationnaires. Les mesures essentielles sont les suivantes : arrivée décalée pour les écoles, groupes séparés dans la salle, tables formées en priorité des fratries, utilisation très ponctuelle des toilettes, sorties différenciées...

- ↪ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Mairie distribue toujours gratuitement des masques en tissu aux particuliers et que les demandes sont régulières. Le stock diminue et il est désormais distribué la dotation du Département qui pour partie, est à la charge de la Commune. Il questionne le Conseil sur les conditions de cette distribution. Celui-ci décide de maintenir la gratuité à raison de 2 masques par foyer.
- ↪ Christel BALDET informe le Conseil Municipal sur la situation toujours précaire du SMUR du Pôle Santé Sarthe et Loir du Bailleul qui était inopérant le dimanche 31 août.
- ↪ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à la loi « Engagement et Proximité », les conseillers municipaux des communes membres doivent être informés et associés aux décisions de la Communauté de Communes. Ainsi, la Communauté de Communes a décidé que chaque commune serait représentée dans les 8 commissions communautaires. Il convient donc de désigner les représentants de la commune au sein de ces commissions :
- Commission de l'aménagement du territoire, de l'habitat, de la politique, de la Ville, de l'accueil des gens du voyage, des mobilités  
Titulaire : Bruno LOUATRON  
Suppléant : Pascal ROCTON
  - Commission de l'administration générale, des fonctions supports et des moyens transversaux  
Titulaire : Jean-Luc BERGER  
Suppléant : Guy de DURFORT
  - Commission de l'environnement  
Titulaire : Laurence BATAILLE  
Suppléant : Christelle BALDET
  - Commission du tourisme, de la valorisation des patrimoines locaux et de la culture  
Titulaire : Laurence BATAILLE  
Suppléant : Régine VAILLANT
  - Commission des Sports, de l'éducation et des loisirs, de la parentalité et de la petite enfance  
Titulaire : Delphine FORET  
Suppléant : Bruno LOUATRON
  - Commission des solidarités, de la prévention, de la santé et de l'autonomie  
Titulaire : Bruno LOUATRON  
Suppléant : Claire GUERINEAU
  - Commission des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage publique  
Titulaire : Jean-Luc BERGER  
Suppléant : Mickaël MONSIMIER
  - Commission de l'agriculture et du commerce  
Titulaire : Jérôme COUDREUSE  
Suppléant : Claire GUERINEAU
- ↪ Mickaël MONSIMIER fait part de la demande de réfection du revêtement d'une placette située au « 4 rue du Clos Gué ». Jean-Luc BERGER précise que ces travaux sont inscrits au budget et qu'ils seront concomitamment aux travaux de réalisation des entrées de propriété « route de Bellevue, Route du Petit Paris et rue du Pâtis » prévues également sur le budget 2020.
- ↪ Laurence GIRARD informe le Conseil Municipal qu'elle a assisté à la réunion de l'association « Les Oubliés de la canicule 72 » au cours de laquelle l'avocat, Maître FORCINAL3 est intervenu. L'arrêté interministériel du 17 juin 2020 de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a débouté les 63 communes sarthoises qui avaient déposé un dossier. Sur la proposition de Maître FORCINAL, un recours gracieux doit être déposé par chaque commune dans les 2 mois de la notification de l'arrêté afin de permettre la poursuite de la procédure de recours devant le Tribunal Administratif.
- ↪ Christel BALDET signale que le collectif « Les Coquelicots » se réunit le dimanche 6 septembre sur la halte fluviale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 10.